

La SCK SA recherche des huileries et savonneries avec lesquelles elle signera des conventions de vente de graine de coton

La Société Cotonnière de Kankan SCK SA, est une société publique qui a pour objet la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de promotion de la culture et de la transformation du coton, de négociation et d'implantation de sociétés guinéennes et étrangères pour des fins d'exploitation cotonnière en Guinée et d'en assurer le suivi.

A ce titre, elle est chargée entre autres de :

- La production et transformation du coton et la commercialisation des produits et sous-produits connexes et dérivés ;
- L'amélioration des conditions de vie des populations des zones cotonnières par la relance et le développement de la culture du coton et son effet structurant dans le domaine économique, social, financier et industriel ;
- Favoriser la création et l'installation des usines d'huilerie de graine de coton, de filature, de textiles et des ateliers de couture.
- Favoriser la réhabilitation des pistes rurales pour le désenclavement des zones de cultures cotonnières et l'écoulement de la production rurale.

La SCK SA souhaite recruter des huileries et savonneries avec lesquelles elle signera des conventions de vente de graine de coton afin que ces dernières après transformation vendent les tourteaux aux éleveurs à un prix convenu à l'avance.

L'objectif recherché par la SCK SA est le développement de la chaîne de valeur du coton sur le plan national et la création d'emploi.

1. Les entreprises recherchées sont des huileries et des savonneries installées sur le territoire national avec une qualification avérée et de bonne moralité, ayant une expérience dans ces domaines.
2. Les détails de la convention de partenariat seront définis de commun accord avec les entreprises sélectionnées.
3. Les entreprises intéressées doivent fournir à la SCK SA les informations démontrant qu'elles sont qualifiées et disposent d'une expérience dans l'huilerie et la savonnerie à base de graine de coton, en joignant les documents suivants :
 - a. Une lettre d'intention
 - b. Une copie du RCCM ou agrément
 - c. Une lettre d'implantation et d'exercice d'activité délivré par les autorités compétentes.
 - d. Une preuve de la réalisation des activités d'huilerie ou de savonnerie ;
 - e. Toutes informations jugées pertinentes.
4. La SCK SA établira, sur la base des réponses du présent appel à manifestation d'intérêt, une liste restreinte d'entreprise qu'elle conviera à une réunion technique pour déterminer les conditions d'établissement de la convention.
5. Les critères d'éligibilité, et la procédure de sélection seront conformes aux procédures de la SCK SA. Il est à noter que l'intérêt manifesté par une entreprise n'implique aucune obligation de la part de la SCK SA de conclure une convention avec cette dernière.
6. Les manifestations d'intérêt rédigées en langue française et portant clairement la mention « MANIFESTATION D'INTERET POUR LES HUILIERIES ET LES SAVONNERIES », sont reçues tous les jours (sauf weekend et jours fériés) de 8h00 à 13h00 à l'adresse suivante :
 - dépôt physique : SCK SA, siège social Kankan-Koura, Commune urbaine de Kankan, République de Guinée ;
 - dépôt électronique : cotondeguinee.sck.sa@gmail.com

Date limite de dépôt : 18 août 2023 à 12h00.